



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**HÔTEL GOUVERNEUR PLACE DUPUIS
À LA SALLE TROIS-RIVIÈRES
1415, RUE SAINT HUBERT
MONTRÉAL**

LE 27 JANVIER 2000

Adopté tel que modifié à la réunion du 9 mars 2000.

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

Madame Liliane Besner
Me Michel Brisson
Me Monique Corbeil
Me Louis Cormier
Me Laurence Demers
M. Joseph Gabay
Me Odette Laverdière
Madame Anne-Marie Lemieux
Me Gaétan Lemoyne

Me Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
Me Michèle Juteau, conseillère juridique

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 27 janvier 2000	Page : 1
--	---	------------------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et les remercie de leur présence.

Il indique que les discussions prévues en vue de l'adoption d'un projet de code de déontologie pour les membres du Tribunal administratif du Québec sont reportées à une séance ultérieure.

Ce report permettra aux membres du Conseil de prendre connaissance des documents déposés à la séance du 9 décembre 1999 et de l'avis donné par le bureau de la législation sur le projet de code de la Commission des lésions professionnelles.

Me Michèle Juteau préparera une étude comparative des valeurs inscrites dans les différents projets de codes de déontologie.

Monsieur McCutcheon souligne qu'il rencontrera, le 1^{er} février 2000, les trois présidents des tribunaux relevant de la compétence du Conseil.

Il ajoute que les membres qui ne font pas partie du Tribunal administratif du Québec, ont souhaité tenir entre eux, à l'exclusion du président, une journée de formation afin de se familiariser avec les principaux concepts relatifs à la déontologie.

Après ces travaux, les membres du Conseil reprendront leurs discussions portant sur l'opportunité d'harmoniser les codes de déontologie et établiront le plan de travail en vue de l'adoption d'un projet de code pour les membres du Tribunal administratif du Québec.

1. Adoption de l'ordre du jour

Au point 4 de l'ordre du jour est ajouté : Remplacement du membre démissionnaire du Conseil.

Sur la proposition de Madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par Me Gaétan Lemoyne, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 27 janvier 2000	Page : 2
--	---	------------------------

2. Adoption du procès-verbal de la partie publique de la séance du 9 décembre 1999

Au point 3 de la page 2, la première phrase du paragraphe doit se lire comme suit : « Monsieur Laurent McCutcheon rappelle qu'un groupe de travail du Conseil composé de représentants du Conseil et des trois tribunaux a reçu le mandat de proposer un projet de code en vue d'harmoniser les trois codes de déontologie à être élaborés. »

Au point 4.1 de la page 3, la fin du premier paragraphe doit se lire comme suit : « ...d'évaluer le projet du 22 mars 1999 soumis par un comité du Conseil... »

Sur la proposition de Me Odette Laverdière, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 1999 est adopté tel que modifié.

3. Poursuite des travaux relatifs au processus de traitement des plaintes déontologiques

Me Michèle Juteau résume l'opinion de Me François Aquin. À la lumière de la loi et de la jurisprudence, il est d'avis que le Conseil doit donner suite obligatoirement aux recommandations du comité d'enquête. Il n'a pas le pouvoir de refuser d'entériner la recommandation du comité d'enquête, ni celui d'imposer la sanction qu'il estimerait la plus appropriée. De plus, il ne peut refuser d'imposer une sanction lorsque la plainte a été jugée fondée par le comité d'enquête.

Les membres discutent de l'opinion juridique et conviennent de demander des précisions additionnelles à Me Aquin sur l'interprétation de l'article 192 de la Loi sur la justice administrative. Les questions soumises sont les suivantes :

Est-ce qu'un comité d'enquête du Conseil peut, d'office ou sur demande, réviser son rapport d'enquête ou sa recommandation ?

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 27 janvier 2000	Page : 3
---	----------------------------------	-----------------

Malgré les termes de l'article 192 de la Loi sur la justice administrative, est-ce que le Conseil peut refuser de donner suite à une recommandation de son comité d'enquête lorsqu'il constate que celui-ci a commis une erreur flagrante ?

Peut-il soumettre ses constatations au comité d'enquête afin que celui-ci juge de l'opportunité d'apporter une correction à son rapport ou à sa recommandation ?

Les membres reprennent l'étude des énoncés 4.2, 4.3 et 4.4 du document intitulé : Le cheminement et le traitement d'une plainte en regard de l'opinion de Me Aquin.

Puis, Me Michèle Juteau présente les modifications qui pourraient être apportées à l'énoncé 1.5 dudit document. Dans certaines circonstances, la pratique d'envoyer à la personne visée copie de la plainte et de l'accusé de réception adressés au plaignant peut avoir pour effet de l'obliger à se récuser lorsque la cause est en délibéré. Il est proposé que cette copie ne soit pas transmise systématiquement à la personne visée par la plainte lorsque le dossier en délibéré.

Après discussion, les membres conviennent de maintenir la pratique actuelle voulant que la personne visée par la plainte en reçoive une copie même lorsque la cause est en délibéré.

Lorsque la plainte vise plus d'une personne, la permanence du Conseil ouvrira autant de dossiers qu'il y a de personnes visées par la plainte. Chaque dossier sera traité indépendamment l'un de l'autre. Les personnes seront informées uniquement de l'existence et de la teneur de la plainte les concernant.

Il est suggéré d'harmoniser le vocabulaire utilisé pour désigner la personne contre qui la plainte peut être déposée.

Le texte final du document Le cheminement et le traitement d'une plainte est joint en annexe au présent procès-verbal.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 27 janvier 2000	Page : 4
--	---	------------------------

Il est rappelé que la plainte est publique dès que celle-ci est déclarée recevable par le Conseil. Me Michèle Juteau effectuera une recherche jurisprudentielle afin de déterminer si la plainte est publique dès son dépôt.

4. Démarches pour assister à une audience du TAQ, de la CLP et de la Régie du logement et autres activités de formation

Me Michèle Juteau dépose le document intitulé : Modalités pour assister aux audiences du TAQ, de la CLP et de la Régie du logement.

Les membres sont invités à assister à ces audiences qui s'inscrivent dans le programme de formation. À cet effet, ils pourront communiquer avec la personne-ressource de chacun des tribunaux.

Par ailleurs, Me Juteau distribue aux membres un formulaire intitulé : Besoins et suggestions de formation 2000-2001 afin que ceux-ci puissent signaler les sujets qu'ils considèrent d'intérêt.

5. Dates des prochaines séances du Conseil

Les dates des prochaines réunions du Conseil seront les suivantes :

8 et 9 mars 2000	:	à Québec
3 et 4 mai 2000	:	à Québec
20 et 21 juin 2000	:	à Montréal
31 août 2000	:	à Québec
25 et 26 octobre 2000	:	à Québec
7 décembre 2000	:	à Montréal

6. Varia de la partie publique

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 27 janvier 2000	Page : 5
---	----------------------------------	-----------------

Il est rappelé qu'un poste de membre est toujours vacant au sein du Conseil. Sur la proposition de Madame Anne-Marie Lemieux, appuyée par Me Michel Brisson, il est résolu :

« Que Monsieur Laurent McCutcheon, président, écrive à Madame la ministre de la Justice afin de lui rappeler qu'un poste de membre au sein du Conseil est vacant et qu'il est nécessaire de le combler dans les meilleurs délais. »

Me Michèle Juteau dépose la décision rendue par le Conseil de la magistrature dans l'affaire : Le ministre de la Justice du Québec, Me Paul Bégin et l'honorable Gilles Plante. Elle transmettra aux membres le résumé de la décision rendue par l'honorable André Rochon dans l'affaire du Barreau de Montréal c. Procureur général du Québec.

Il est souligné l'entrée en fonction de Madame Ghislaine Gagnon à la permanence du Conseil. Sa tâche principale consistera à dresser la liste des organismes mentionnés à l'article 178 de la Loi sur la justice administrative.

La séance du Conseil est ajournée pour la période du déjeuner. Me Odette Laverdière avise le Conseil qu'elle ne sera pas présente à la reprise de la séance en après-midi.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 1999 tenue à huis clos et l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Sur proposition de Me Michel Brisson, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 1999 tenue à huis clos est adopté.

État des dossiers des plaintes

En raison de la maladie de la personne visée par la plainte, le dossier n° 1 est suspendu.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 27 janvier 2000	Page : 6
---	----------------------------------	-----------------

Le comité d'enquête a tenu l'audience dans le dossier n° 2, le 13 décembre 1999.

À l'égard du dossier n° 15, le comité d'enquête a été constitué à la dernière séance du Conseil.

Une plainte est examinée. Elle est rejetée car manifestement non fondée pour les motifs exprimés à la décision.

La séance est levée à 14h05.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate